

AR Prefecture

047-264700782-20240408-23DL2024-DE
Reçu le 09/04/2024

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du huit avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, , Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS (pouvoir de Sandrine GERARD), Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Claudette CONDUCHÉ

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Sandrine GERARD (pouvoir à Guylaine MATIAS).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 5
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 mars 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N°23DL2024 : Objet : Candidature au marché d'achat proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour le CCAS de Fumel

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le Centre Communale d'Action Sociale de Fumel (C.C.A.S.) a des besoins et doit faire partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitant d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le C.C.A.S. de Fumel au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement.

***Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,***

- 1) Confirme l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Fumel au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire de Fumel, Président du CCAS, ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 3) Autorise le coordonnateur et le TE47 (Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne) dont dépend le CCAS de Fumel, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble de informations relatives à différents points de livraison,
- 4) Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

AR Prefecture

- 5) ~~S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le C.C.A.S. de Fumel est partie prenante,~~
6) ~~S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le C.C.A.S. de Fumel est partie prenante et à les inscrire préalablement au BP du CCAS à l'article 6281,~~

7) Constate que la présente délibération a été adoptée par **14 voix pour**.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 10 avril 2024

Télétransmission : 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
Fumel le 08 avril 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.

